



# GUIDE DE FINANCEMENT

Dispositifs pour financer le parcours de  
Praticien.ne en Psychopédagogie Positive

La formation professionnelle est un élément clé pour assurer la compétitivité et l'employabilité sur le marché du travail.

Cependant, le financement de ces formations peut constituer un obstacle.

Pour y voir plus clair parmi les différents dispositifs de financement disponibles en France, nous avons regroupé dans ce guide les options qui s'offrent à vous en fonction de votre statut :

|                            |           |
|----------------------------|-----------|
| <b>Salariés</b>            | <b>3</b>  |
| <b>Fonction publique</b>   | <b>7</b>  |
| <b>Demandeurs d'emploi</b> | <b>12</b> |
| <b>Indépendants</b>        | <b>16</b> |

# SALARIES



La formation professionnelle est devenue un enjeu majeur pour les employeurs et les salariés, notamment en raison des évolutions rapides des technologies et des métiers.

Découvrez les différents dispositifs de financement de la formation professionnelle accessibles aux salariés, les critères d'éligibilité ainsi que les démarches à initier par vous-même ou votre employeur.

# Compte Personnel de Formation (CPF)

De votre premier emploi jusqu'à votre retraite, vous cumulez des euros sur votre compte CPF afin de pouvoir vous former à n'importe quel moment et dans le domaine de votre choix. L'accord de votre employeur n'est pas nécessaire si les heures de formation ont lieu hors du temps de travail. Si la formation a lieu sur votre temps de travail avec accord de votre employeur, vous conservez votre rémunération.

## Public

Tout actif de plus de 16 ans souhaitant se former, qui travaille ou a travaillé en France.



## Objectifs

Ce financement sert à se former en autonomie tout au long de sa vie professionnelle en bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle.



## Formations éligibles

La liste complète des formations éligibles au CPF est disponible sur le portail [MonCompteFormation.gouv.fr](http://MonCompteFormation.gouv.fr).

Elle comprend :

- Les certifications professionnelles enregistrées au RNCP,
- Les attestations de validation de bloc de compétences (enregistrée au RNCP),
- Les certifications ou habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique (RS),
- Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE),
- Les bilans de compétences,
- Les formations pour créateurs / repreneurs d'entreprise ayant pour but de réaliser leur projet,
- La préparation à l'épreuve théorique du Code de la route et celle du permis de conduire.



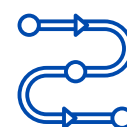
## Prise en Charge

Votre compte CPF est alimenté automatiquement chaque année : 500 euros par année de travail (plafond 5 000 euros), ou 800 pour les salariés peu qualifiés (plafond 8 000 euros). Si votre solde CPF est suffisant pour couvrir le coût de la formation choisie, la prise en charge est totale. En cas de solde insuffisant et de prise en charge partielle, il est possible de solliciter un abondement auprès de votre employeur ou de régler le reste à charge avec vos fonds propres.



## Démarches

Ouvrir un compte CPF sur [Moncompteformation.gouv.fr](http://Moncompteformation.gouv.fr), trouver une formation éligible puis s'y inscrire depuis la plateforme. Une réponse de l'organisme vous parvient sous 48 heures



# Plan de développement des compétences

Le Plan de développement des compétences est un document présentant l'ensemble des actions de formation retenues par l'employeur pour ses salariés. Il comprend à la fois les actions de formation obligatoires (en application d'accords ou conventions collectives) et les formations facultatives, c'est-à-dire non essentielles à la fonction occupée par le salarié. Votre rémunération est maintenue si la formation a lieu sur le temps de travail.

## Public

Tout salarié devant développer ses compétences selon son employeur. L'employeur choisit librement les salariés à qui il souhaite proposer une formation.



## Objectifs

Pour se former à l'initiative de son employeur sans mobiliser son CPF.



## Formations éligibles

Des formations obligatoires pour occuper votre poste (suivi de la formation obligatoire sous peine de licenciement) ou des formations facultatives proposées par votre employeur (accord de votre part nécessaire)



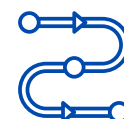
## Prise en Charge

La prise en charge par l'employeur est totale.



## Démarches

Pour en bénéficier, il suffit de contacter l'employeur (manager ou responsable des ressources humaines).



# Projet de transition professionnelle

Le Projet de transition professionnelle permet aux salariés souhaitant changer de métier ou entamer une reconversion professionnelle de financer des formations en lien avec leur projet. Grâce à ce dispositif, le salarié peut financer une formation via le Compte Personnel de Formation (CPF), bénéficier d'un congé pour la suivre et conserver sa rémunération

## Public

Tout salarié souhaitant se reconvertir dans un nouveau métier et justifiant d'au moins 24 mois de travail salarié (consécutifs ou non), dont au moins 12 mois dans l'entreprise.



## Objectifs

Pour se former à un nouveau métier dans le cadre d'une reconversion..



## Formations éligibles

Des formations certifiantes, éligibles au CPF et ayant pour but l'apprentissage d'un métier.



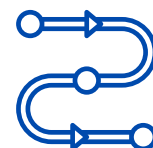
## Prise en Charge

Si votre solde CPF est suffisant pour couvrir le coût de la formation choisie, la prise en charge est totale. Sinon, l'association Transitions Pro pourra financer le reste à charge. S'agissant de votre rémunération, elle est maintenue à hauteur de 60 à 100% en fonction de la durée de la formation et du montant de votre salaire.

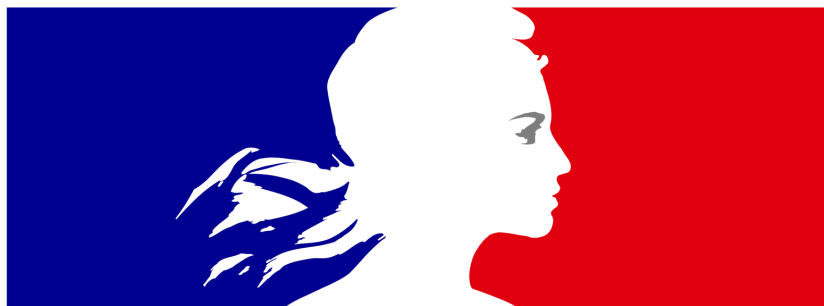


## Démarches

En premier lieu, demandez une autorisation d'absence à votre employeur. Contactez ensuite votre association Transition Pro locale afin de remplir votre dossier.



# FONCTION PUBLIQUE



La formation professionnelle joue un rôle clé dans l'évolution de carrière des fonctionnaires. Elle permet de développer des compétences et des connaissances nouvelles, de répondre aux besoins de l'administration et d'assurer une meilleure adaptation aux changements dans le milieu professionnel.

Dans la fonction publique, différents dispositifs de formation professionnelle sont mis en place pour permettre aux agents de se former tout au long de leur parcours professionnel

# Congé de Formation Professionnelle (CFP)

Le Congé de Formation Professionnelle (CFP) permet aux professionnels de prendre un congé pour suivre des formations visant à améliorer leur expertise personnelle ou professionnelle. Ce congé offre également la possibilité aux employés du service public d'acquérir des compétences supplémentaires grâce à des stages de formation. La durée du CFP est limitée à trois ans pour l'ensemble de la carrière.

## Public

Si vous avez travaillé à temps plein dans la fonction publique pendant au moins trois ans, vous pouvez être éligible au congé de formation professionnelle. Toutefois, si vous avez suivi une préparation aux examens et concours de la fonction publique durant vos heures de travail, vous ne pourrez pas bénéficier d'un congé de formation professionnelle dans les 12 mois qui suivent la fin de cette préparation



## Objectifs

Le congé de formation professionnelle a pour objectif de permettre aux salariés de s'absenter de leur travail pour suivre une formation en vue d'acquérir de nouvelles compétences ou de se reconvertir professionnellement.



## Formations éligibles

Les formations pouvant être suivies pendant ce congé doivent être en lien avec l'activité professionnelle de l'agent. Vous pouvez par exemple suivre des formations universitaires, des formations professionnelles certifiantes, des formations en langues étrangères, des formations en informatique...



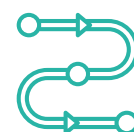
## Prise en Charge

Pendant la première année de votre congé, votre administration employeur vous verse une indemnité mensuelle forfaitaire. Cette indemnité correspond à 85 % de votre traitement indiciaire brut et de votre indemnité de résidence actuels, mais ne peut pas dépasser 2 712,58 € brut par mois. Cependant, les années suivantes ne sont pas rémunérées



## Démarches

Vous devez soumettre votre demande au moins 120 jours (pour les fonctionnaires de l'État), 90 jours (pour les fonctionnaires territoriaux) ou 60 jours (pour les fonctionnaires hospitaliers) avant le début de la formation envisagée.





# Compte Personnel de Formation (CPF)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) vous permet de bénéficier de formations financées tout au long de votre carrière. Vous accumulez automatiquement des heures de formation à la fin de chaque année, que vous pouvez utiliser à votre initiative, avec l'approbation de votre administration

## Public

Vous disposez automatiquement d'un CPF que vous soyez fonctionnaire, stagiaire ou titulaire.



## Objectifs

Le CPF a pour objectif de permettre aux travailleurs de se former de manière autonome tout au long de leur carrière professionnelle.



## Formations éligibles

La liste complète des formations éligibles au CPF est disponible sur le portail [MonCompteFormation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr). Elle comprend : - Les certifications professionnelles enregistrées au RNCP :

- Les attestations de validation de bloc de compétences (enregistrée au RNCP),
- Les certifications ou habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique (RS),
- Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE),
- Les bilans de compétences,
- Les formations pour créateurs / repreneurs d'entreprise ayant pour but de réaliser leur projet,
- La préparation à l'épreuve théorique du Code de la route et celle du permis de conduire.



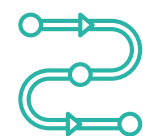
## Prise en Charge

Chaque année, vous accumulez automatiquement 25 heures sur votre CPF, jusqu'à atteindre un maximum de 150 heures. Au-delà de ce seuil, si vous n'utilisez pas ces heures, votre CPF ne sera plus alimenté.



## Démarches

Vous devez ouvrir un compte CPF sur [Moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr), trouver une formation éligible puis vous y inscrire depuis la plateforme. Une réponse de l'organisme de formation vous parvient ensuite sous 48 heures.



# Période de Professionnalisation (FPE-FPH)

La période de professionnalisation permet à un agent public de se consacrer à un projet professionnel afin d'accéder à un nouvel emploi dans une administration d'État, territoriale ou hospitalière. Cette période peut être demandée par l'administration ou l'agent même et dure de 3 à 12 mois.

## Public

Si vous êtes employé en tant que fonctionnaire ou en tant que contractuel en CDI et que votre emploi est menacé de suppression dans le cadre d'une restructuration de service, vous pourriez être concerné.



## Objectifs

Permettre à un agent public de réaliser, dans une administration d'État, territoriale ou hospitalière, un projet professionnel pour obtenir un nouvel emploi



## Formations éligibles

La période de professionnalisation dure de 3 à 12 mois. Le fonctionnaire en période de professionnalisation est en position d'activité dans son corps d'origine. Cela comprend toutes formations permettant à un agent public de réaliser un projet professionnel en vue d'accéder à un nouvel emploi.



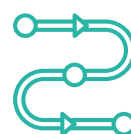
## Prise en Charge

Lorsqu'un fonctionnaire suit une période de professionnalisation, il continue à être en activité dans son corps d'origine. Ainsi, sa rémunération est maintenue, tout comme ses droits aux congés annuels et congés de maladie et d'accident du travail, ainsi qu'aux autres avantages prévus par son statut.



## Démarches

Vous pouvez lancer la période de professionnalisation sur votre propre demande ou celle de votre administration. Si la demande vient de vous, votre supérieur hiérarchique doit donner sa réponse dans les deux mois qui suivent.



# Congé de Transition Professionnelle (FPE-FPH-FTP)

Il s'agit d'un congé destiné à favoriser la mobilité et le détachement d'un fonctionnaire d'un corps administratif à un autre par la mise en œuvre d'une formation

## Public

Si vous êtes fonctionnaire ou contractuel en CDI occupant un emploi de catégorie C sans avoir obtenu le baccalauréat, vous pourriez être concerné si votre poste est menacé de suppression dans le cadre d'une restructuration de service.



## Objectifs

Le congé de transition professionnelle a pour but de vous permettre de vous former en vue d'exercer un nouveau métier dans la fonction publique ou dans le secteur privé.



## Formations éligibles

Il est possible de s'engager dans une formation ou un programme de formation. La formation peut prendre la forme d'une certification d'au moins 120 heures ou d'un programme de 70 heures ou plus visant à aider à la création ou la reprise d'une entreprise.



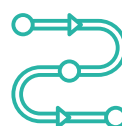
## Prise en Charge

Pendant votre congé de transition professionnelle, vous continuez de recevoir votre traitement indiciaire brut ainsi que votre indemnité de résidence et votre supplément familial de traitement, si vous en bénéficiez. En outre, vous conservez 80 % de votre régime indemnitaire actuel.



## Démarches

- FPE : Pour bénéficier d'un congé de transition professionnelle, vous devez faire votre demande au moins trois mois avant le début de la formation. Cette demande doit contenir des informations telles que la nature et la durée de la formation, le nom de l'organisme de formation et l'objectif professionnel que vous souhaitez atteindre.
- FPH : Si votre demande de congé est liée à une restructuration, la demande doit être faite au moins 60 jours avant la date à laquelle commence la formation. Sinon, votre demande de congé de transition professionnelle doit être faite au moins trois mois avant la date à laquelle commence la formation.
- FPT : Vous devez demander un congé de transition professionnelle au moins trois mois avant la date à laquelle commence la formation.



# DEMANDEUR D'EMPLOI



La situation du demandeur d'emploi est l'occasion parfaite pour développer ses compétences en suivant une formation et se préparer à sa nouvelle fonction. Bien que la formation ait un coût, de nombreux dispositifs existent pour que cela ne soit pas un obstacle.

Découvrez-les et trouvez celui qui correspond à votre profil.

# Compte Personnel de Formation (CPF)

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est un dispositif qui permet à tout actif de se former grâce à une somme créditée sur son compte CPF durant toute la période d'emploi

## Public

À partir de 16 ans, les personnes qui souhaitent se former et qui ont travaillé un certain temps et donc obtenu des crédits sur leur compte CPF.



## Objectifs

Ce dispositif permet aux actifs de se former de manière autonome tout au long de leur carrière professionnelle, avec la possibilité de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de la formation.



## Formations éligibles

La liste complète des formations éligibles au CPF est disponible sur le portail [MonCompteFormation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr). Elle comprend :

- Les certifications professionnelles enregistrées au RNCP,
- Les attestations de validation de bloc de compétences (enregistrée au RNCP),
- Les certifications ou habilitations enregistrées dans le répertoire spécifique (RS),
- Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE),
- Les bilans de compétences,
- Les formations pour créateurs / repreneurs d'entreprise ayant pour but de réaliser leur projet,
- La préparation à l'épreuve théorique du Code de la route et celle du permis de conduire.



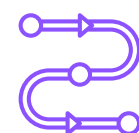
## Prise en Charge

Votre compte CPF est alimenté automatiquement chaque année travaillée : 500€ par année de travail (plafond de 5 000€), ou 800€ pour les salariés peu qualifiés (plafond de 8 000€). Vous ne perdez pas votre solde lorsque vous êtes sans-emploi, mais votre compte CPF cesse temporairement d'être alimenté. Si la somme accumulée n'est pas suffisante pour financer la formation choisie, vous pouvez obtenir d'autres aides de Pôle Emploi et/ou de votre région.



## Démarches

Ouvrez un compte CPF sur [Moncompteformation.gouv.fr](https://moncompteformation.gouv.fr), trouvez une formation éligible puis inscrivez-vous depuis la plateforme. Une réponse de l'organisme de formation vous parvient ensuite sous 48 heures.



# Aide individuelle à la Formation (AIF)

L'Aide Individuelle à la Formation (AIF) aide les demandeurs d'emploi à financer la formation souhaitée en prenant en charge les frais de la formation en totalité ou en complétant d'autres aides.

## Public

Les inscrits à Pôle Emploi, les bénéficiaires d'un Contrat de Transition Professionnelle (CTP), Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) ou Contrat de Reclassement Professionnel (CRP)



## Objectifs

Afin de suivre une formation gratuitement ou à prix réduit, pour développer ses compétences en vue de trouver un emploi.



## Formations éligibles

Les formations qui ne sont pas totalement finançables par votre CPF, ou qui ne sont pas éligibles au CPF, et qui rentrent dans le cadre de votre PPAE.



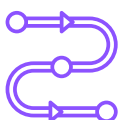
## Prise en Charge

Correspond au coût de la formation avec un maximum de 8000€, et 5000€ maximum dans le cas d'un CSP



## Démarches

Demandez un devis à l'organisme qui propose la formation visée, validez-le puis faites-le valider par Pôle Emploi.



# Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)

Le Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) est un dispositif qui permet aux salariés licenciés économiques de retourner à l'emploi au plus vite. En particulier, ce contrat permet le financement de formations en adéquation avec les attentes des entreprises qui recrutent.

## Public

Les salariés en CDI licenciés économiques.



## Objectifs

Pour suivre une formation en vue de se réinsérer dans la vie professionnelle



## Formations éligibles

Les formations qui permettent un retour rapide à l'emploi, i.e. dans les métiers qui recrutent, sont concernées par ce dispositif.



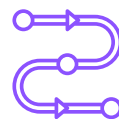
## Prise en Charge

Une allocation est versée à hauteur de 75% de votre ancien salaire pendant la durée de la formation



## Démarches

Rapprochez-vous de votre conseiller Pôle Emploi



# INDEPENDANT.E.S



La formation professionnelle est également un enjeu important pour les travailleurs indépendants, qui doivent continuellement actualiser leurs compétences pour rester compétitifs sur le marché. Ils ont accès à des dispositifs de formation continue adaptés à leur statut, qui leur permettent de se former en fonction de leurs besoins spécifiques et de leur emploi du temps souvent chargé. Il est conseillé de se renseigner auprès de son fonds d'assurance formation (FAF), qui varie en fonction de l'activité de l'entreprise



# Fonds d'Assurance Formation (FAF)

En contrepartie de la contribution à la formation professionnelle (CFP) à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement total ou partiel de leur formation

## Public

Pour les travailleurs indépendants qui ont versé la CFP. Les microentrepreneurs dont le chiffre d'affaires est nul pendant 12 mois consécutifs ne peuvent pas bénéficier de la prise en charge.



## Objectifs

Obtenir une aide au niveau du financement de leurs actions de formation.



## Formations éligibles

Chaque Fonds d'Assurance Formation (FAF) a ses propres critères en fonction de la branche professionnelle du travailleur indépendant. Par conséquent, le demandeur doit se référer à son FAF afin de connaître les formations pour lesquelles il peut obtenir un financement.



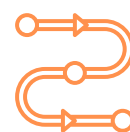
## Prise en Charge

Le montant du financement de votre formation professionnelle dépend du code NAF de votre activité et des thèmes de formation retenus par les représentants de votre profession. Seuls les coûts pédagogiques, y compris pour les formations à distance, sont remboursés. Les frais de repas, d'hôtel ou de transport ne sont pas pris en charge



## Démarches

Pour bénéficier de l'aide financière à la formation, vous devez d'abord obtenir l'attestation de paiement de la contribution à la formation professionnelle délivrée par l'Urssaf et la joindre à votre demande de prise en charge auprès du Fonds d'Assurance Formation (FAF) correspondant à votre code NAF. Cette demande doit être effectuée au minimum un mois avant le début de la formation envisagée. Il est important de noter que seuls les coûts pédagogiques sont pris en charge et que les frais de repas, d'hôtel ou de transport ne sont pas remboursés.



# Opérateurs de Compétences (OPCO)

En contrepartie de la contribution à la formation professionnelle (CFP) à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement total ou partiel de leur formation

## Public

Profession Libérale : AGEFICE  
Entrepreneurs (TPE) : FIF PL



## Objectifs

L'AGEFICE a pour mission de **favoriser la montée en compétence des Dirigeants non-salariés** et de leurs Conjointes collaborateurs en permettant l'accès à la formation pour le plus grand nombre. Pour assurer ses missions, l'AGEFICE s'appuie sur des organes décisionnels, une structure opérationnelle et des points d'accueil partenaires.



## Formations éligibles

Chaque Fonds d'Assurance Formation (FAF) a ses propres critères en fonction de la branche professionnelle du travailleur indépendant. Par conséquent, le demandeur doit se référer à son FAF afin de connaître les formations pour lesquelles il peut obtenir un financement



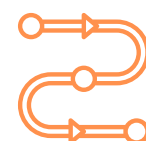
## Prise en Charge

Le montant du financement de votre formation professionnelle dépend du code NAF de votre activité et des thèmes de formation retenus par les représentants de votre profession. Seuls les coûts pédagogiques, y compris pour les formations à distance, sont remboursés. Les frais de repas, d'hôtel ou de transport ne sont pas pris en charge



## Démarches

Pour bénéficier de l'aide financière à la formation, vous devez d'abord obtenir l'attestation de paiement de la contribution à la formation professionnelle délivrée par l'Urssaf et la joindre à votre demande de prise en charge auprès du Fonds d'Assurance Formation (FAF) correspondant à votre code NAF. Cette demande doit être effectuée au minimum un mois avant le début de la formation envisagée. Il est important de noter que seuls les coûts pédagogiques sont pris en charge et que les frais de repas, d'hôtel ou de transport ne sont pas remboursés.



# FAFCEA – Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale

Le FAFCEA a pour mission d'organiser, de développer et de promouvoir la formation des chefs d'entreprises artisanales ainsi que celle de leurs conjoints collaborateurs ou associés, de leurs auxiliaires familiaux et, pour l'exercice de leurs responsabilités, de ceux d'entre eux qui ont la qualité d'élus des Organisations Professionnelles.

## Public

Chefs d'entreprises artisanales et collaborateurs et/ou associés.



## Objectif

Financer les formations destinées aux chefs d'entreprises exerçant une activité artisanale.



## Formations éligibles

Entreprises éligibles : les prises en charge sont valables pour les dirigeants eux-mêmes (y compris les auto-entrepreneurs du secteur artisanal), ainsi que pour leur conjoint collaborateur ou conjoint associé, et leurs auxiliaires familiaux.

Critères d'éligibilité : Tout demande doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la Formation de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat compétente.



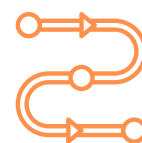
## Prise en Charge

Le montant du financement de votre formation professionnelle dépend de votre activité et des thèmes de formation retenus par les représentants de votre profession. Seuls les coûts pédagogiques, y compris pour les formations à distance, sont remboursés. Les frais de repas, d'hôtel ou de transport ne sont pas pris en charge



## Démarches

<https://www.fafcea.com/le-fafcea/>





La Fabrique à Bonheurs  
36 rue Laffite à PARIS  
[contact@lafabriqueabonneurs.com](mailto:contact@lafabriqueabonneurs.com)



Téléphone : 09 81 25 69 18  
Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi



Les horaires d'ouverture :  
9h00 / 13h00 – 14h00 / 17h00



Dirigeante : Isabelle PAILLEAU  
SIRET : 754 021 301 00033  
ENTREPRISE S.A.R.L



Dispositifs adaptés pour accueillir des  
personnes en situation de handicap.  
Contacter la Référente Handicap :  
Samya ESTEVES



la fabrique  
à bonheurs   
Réenchâter sa vie de l'école au travail



Le Peletier



Notre-Dame-de-Lorette



Richelieu-Drouot



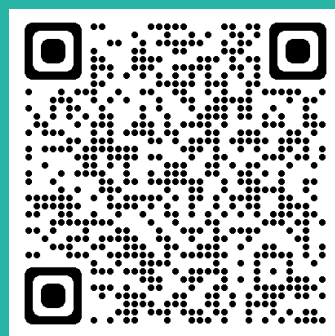
Chaussée d'Antin  
La Fayette

**Qualiopi**  
processus certifié

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

valide du 01/03/2022 au 28/02/2025

Scanner le QR CODE  
pour vous rendre sur  
notre site internet



SUIVEZ-NOUS

[Lafabriqueabonneurs](https://lafabriqueabonneurs.com)

